L'an deux mil dix-sept, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/07/2017

Présents: 10

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Bruno Biard, Philippe Duval, Michel Lahaye, Alain Goubert, Charles-Henri Ricard, Etienne Lurois, François Durieu.

Absents/excusés: 04

Christine Dieutre, Joël Donne (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Fabienne Dessaux (qui a donné pouvoir à François Durieu), Séverine Ricius.

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : François Durieu

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2017 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°39

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - R.I.F.S.E.E.P (Mise en place de l'I.F.S.E et C.I.A)

Le conseil municipal

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi $n^{\circ}83$ -634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi $n^{\circ}84$ -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. cette indemnité repose, d'une part, sur une formation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1: d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet. Le cadre d'emploi concerné est le suivant : adjoint administratif territorial

Article 2: l'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son

versement est mensuel.

<u>Article 3 :</u> Chaque cadre d'emplois concerné est réparti par groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maxima ci-dessous :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds I.F.S.E
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340€
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

<u>Article 4</u>: Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maxima. Son versement est annuel, et versé en 1 seule fois sur le mois de novembre.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds <i>C</i> .I. <i>A</i>
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260€
Groupe 2	Autres fonctions	1 200€

<u>Article 5</u>: L'attribution de l'IF5E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement, de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

<u>Article 6</u>: L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu <u>Article 7 :</u> Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel ;

<u>Article 9 :</u> Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget 2018 et suivants.



TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Une discussion s'engage sur une éventuelle réduction du temps de travail en cas de fermeture de l'agence postale communale.

Madame le Maire a eu connaissance qu'une convention de 9 ans a été signée en 2005 avec la poste et qu'elle a été reconduite de manière tacite en 2014.

D'autres questions ont été abordées mais toutes les réponses n'ont pas pu être données

DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°40

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la durée du temps de travail du poste de l'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, vu les nouvelles tâches qui lui sont confiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 8 voix pour et 4 abstentions d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour effectuer les tâches administratives qui lui sont confiées. La nouvelle durée de travail sera de 24/35ème à compter du 1er août 2017, répartie comme tel : 8 heures pour l'agence postale et 16 heures pour la mairie. Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de travail et à régler les heures complémentaires si besoin.



DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°41

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret N° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret N°20002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

A la suite de l'exposé effectué par Madame le Maire et après avoir discuté,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Qui sera attribuée à l'agent relevant des cadres d'emplois des agents titulaires de catégorie C de la commune de Saint-Saire : <u>Grade d'adjoint technique territorial principal</u>

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient 1 déterminé en fonction des critères suivants :

- Esprit d'initiative
- Conscience professionnelle
- Investissement personnel

Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter <u>du 1^{er} janvier 2017</u> à l'agent titulaire de catégorie C

Que le versement des indemnités sera effectué <u>annuellement</u> sur le salaire de novembre.

Que l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.



DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°42

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR JUGEMENT DU 30/08/2016

A la demande de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray le conseil municipal doit prendre une délibération pour la mise en non-valeur de la dette de Mme Bréant ordonnée par le Tribunal d'Instance de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 5 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, la mise en non-valeur (compte 6542) de la somme de 1985.24€ selon l'état des présentations et admission en non-valeur arrêté au 30/08/2016 fourni par la trésorerie de Neufchâtel.

Afin de passer l'écriture en comptabilité, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

- Dépenses compte 6542 : 1 985.24 €
- Recettes compte 7817 : 1 985.24 €



DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°43

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR JUGEMENT DU 23/02/2017

A la demande de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray le conseil municipal doit prendre une délibération pour la mise en non-valeur de la dette de Mme Joly Isabelle ordonnée par le Tribunal d'Instance de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte par 5 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, la mise en non-valeur (compte 6542) de la somme de 2 863.88€ selon l'état des présentations et admission en non-valeur arrêté au 23 février 2017 fourni par la trésorerie de Neufchâtel.

Afin de passer l'écriture en comptabilité, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

- Dépenses compte 6542 : 2 863.88 €
- Recettes compte 7817 : 2 863.88 €



DÉLIBÉRATION du 10/07/2017 - N°44

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE « ROUTE DES BOIS ILLARDS »

Trois différents devis sont présentés concernant les travaux de réfection de voirie « Route des Bois Illards ». Monsieur Duval regrette que l'entreprise PRC n'ait pas été contactée suite à sa demande, mais Monsieur Lahaye signale qu'il y a toujours un litige non réglé entre l'entreprise et la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour l'entreprise HENRIET et 4 voix pour EBTP, choisit l'entreprise HENRIET afin de réaliser les travaux de voirie « Route des Bois Illards ». Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

 Le recensement de la population de Saint-Saire se fera en 2018, du 18 janvier au 17 février : François Durieu est le coordonnateur. Il est prévu l'embauche d'un ou plusieurs agents recenseurs.

- Lecture du courrier reçu de la chambre régionale des comptes sur l'avis des comptes de la commune pour l'année 2017
- La vente de l'école des filles est effectuée
- L'expulsion d'un locataire est passée au tribunal
- la demande d'emplacement sur la commune pour un camion à pizza est accordée
- Divers compte-rendu de réunions :
 - Communauté de communes de Bray Eawy
 - Commune nouvelle
 - SDIS
 - Bassin versant
- Lecture du courrier d'un habitant signalant le mauvais état d'un chemin
- Des travaux de peinture sont prévus au restaurant scolaire pendant les vacances scolaires
- Les travaux au rond-point de « la tête de cheval » à Neufchâtel-en-Bray vont perturber la circulation et des dispositions seront prises afin que le trafic se passe au mieux pour les usagers et les riverains.
- Un toilette mobile a été prêté par la commune à l'association de la country pour la fête de la musique. Ils ont été rendus non vidés et cassés. Le conseil municipal décide de ne plus leur prêter.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.